



LES GALOCHES BRIARDES
Hôtel de Ville – 2 rue de Verdun
77170 Brie-Comte-Robert

E-mail : info@galoches-briardes.com
L'Association est affiliée à la FFR sous le n°002307
Agrément Jeunesse et Sports n° AS 77 00 934
SIRET n°433 365 582 00 17
APE n°926 C

STATUTS DE L'ASSOCIATION «LES GALOCHES BRIARDES»

(déclarés au Journal Officiel du 15 novembre 1995
modifiés par les Assemblées Générales du 23 novembre 2013 et du 26 novembre 2016)

ARTICLE 1

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Galoches Briardes »

ARTICLE 2

L'Association a pour objet la pratique et la promotion de la randonnée pédestre dans ses différentes disciplines: marche nordique, Audax, etc... en tant qu'activité sportive, touristique et culturelle de plein air.

L'Association tient à observer la neutralité, tant sur le plan philosophique ou religieux que sur le plan politique ou syndical.

Chaque membre reste libre de ses opinions mais il n'a pas pour autant le droit, en les exprimant, de se réclamer de sa qualité de membre de l'Association.

L'Association s'engage à respecter les statuts des fédérations sportives auxquelles elle pourrait être amenée à adhérer.

ARTICLE 3

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège est fixé dans les locaux de :

L'Hôtel de Ville de Brie-Comte Robert
2, rue de Verdun
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Courriel : info@galoches-briardes.com
Site Web : www.galoches-briardes.com

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 4

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres actifs ou bienfaiteurs
- Des subventions éventuelles de l'État, des Régions, Départements, Communes ou Établissements Publics
- Des produits divers résultant de ses activités et toutes autres ressources non contraire aux lois en vigueur

ARTICLE 5

L'Association se compose de :

→ *Membres d'honneur* : personnes licenciées à la FFRP qui, par leur action, rendent ou ont rendu à l'Association des services importants. Elles sont dispensées de cotisation (Adhésion et Licence à la charge de l'Association) et, dans le cas où elles ne sont pas domiciliées en Ile-de-France, seront exonérées des frais de déplacements de Brie-Comte-Robert au lieu de séjour, aller et retour.

→ *Membres bienfaiteurs* : personnes physiques ou morales qui, par une participation financière importante, apportent leur concours à l'Association.

→ *Membres actifs* : personnes physiques licenciées à la FFRP participant aux activités de l'Association qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle. La cotisation des membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 6

L'admission des membres d'honneur et bienfaiteurs est prononcée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut refuser l'admission de membres actifs sans avoir à faire connaître le motif de sa décision. Cette décision pourra, cependant, faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la dissolution de l'Association,
- par la radiation, prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement de la cotisation,
- par l'exclusion prononcée par le Comité Directeur, pour infraction aux présents statuts ou motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à présenter ses explications. Cette exclusion demeure susceptible d'un recours devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le Comité Directeur qui établit l'ordre du jour et adresse la convocation quinze jours au moins avant la date fixée. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée au Comité Directeur par le tiers des membres.

L'Assemblée Générale délibère valablement si un quart, au moins, des membres est présent ou représenté et prend ses décisions à la majorité desdits présents ou représentés.

Le(la) Président(e) ou un membre du Comité Directeur désigné par lui à cet effet, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le(la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'exercice clos ainsi que le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée fixe, également, les cotisations de l'exercice suivant et vote le projet de budget.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée procède au renouvellement du Comité Directeur selon l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'Association est administrée par un Comité Directeur d'au moins sept membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur désigne lors de sa première réunion :

- un(e) Président(e) et éventuellement au moins un(e) Vice-Président(e),
- un(e) Secrétaire, éventuellement un(e) Secrétaire adjoint(e),
- un(e) Trésorier(e), éventuellement un(e) Trésorier(e) adjoint(e),
- un(e) représentant(e) de la Commission Communication,
- un(e) représentant(e) de la Commission Formation,
- un(e) représentant(e) de la Commission Sentiers.
- un(e) représentant(e) de la Commission Gestion du Site Internet

Les membres du Comité Directeur de nationalité française doivent jouir de leurs droits civiques. Les membres de nationalité étrangère doivent avoir dix huit ans révolus et ne pas avoir été condamnés à une peine qui, si elle était prononcée contre un citoyen français ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

Les membres du Comité Directeur sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale soit à main levée, soit à bulletin secret à la demande de la moitié du Comité Directeur sortant.

- Ils sont élus pour une durée de quatre ans.
- Ils sont rééligibles.
- Le Comité Directeur est renouvelable par quart ou approchant.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion ou radiation), le Comité Directeur peut désigner provisoirement de nouveaux membres. Pour devenir définitives, ces désignations devront être ratifiées par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté par pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire et conservés au siège social. Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le (la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) peut se faire représenter par un membre du Comité Directeur nommément désigné.

ARTICLE 9

Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le (la) Président(e) ou, par un tiers des membres ou moins, pour modification des statuts, dissolution ou toute autre cause grave.

Le quorum est de la moitié plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, sur le même ordre du jour, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de modification des statuts ou de dissolution, l'Association requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10

En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 11

Un règlement intérieur, destiné à préciser, si besoin est, certains points non prévus dans les statuts, peut être soumis par le Comité Directeur à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le(la) Président(e)

Le(la) Trésorier(e)

Le(la) Secrétaire

A Brie-Comte-Robert, le 26 novembre 2016